

## Tarifs "particuliers" - consommation annuelle inférieure à 50 000 kWh

	Tarif simple <sup>1</sup>		Tarif double <sup>2</sup>	
	SEIC mix	SEIC green	SEIC mix	SEIC green
<strong>ÉNERGIE</strong>				
Toutes périodes (cts/kWh)	11.25	13.25	-	-
Heures pleines (cts/kWh)	-	-	12.60	14.60
Heures creuses (cts/kWh)	-	-	8.10	10.10
<strong>ACHEMINEMENT</strong>				
Utilisation du réseau : Toutes périodes (cts/kWh)	14.90		-	
Utilisation du réseau : Heures pleines (cts/kWh)	-		16.20	
Utilisation du réseau : Heures creuses (cts/kWh)	-		9.40	
Tarif de mesure (CHF/mois)	6.75		6.75	
Services système (cts/kWh)	0.27		0.27	
Réserve d'électricité (cts/kWh)	0.41		0.41	
Suppl. pour coûts solidaires via le réseau de transport (cts/kWh)	0.05		0.05	
<strong>TAXES</strong>				
Suppl. fédéral perçu sur le réseau de transport (cts/kWh)	2.30		2.30	
Emolument cantonal CCSSEL (cts/kWh)	0.024		0.024	
Taxe cantonale efficacité énergétique (cts/kWh)*	0.60		0.60	
Taxes communales Gland (cts/kWh)**	2.30		2.30	
Taxes communales Begnins (cts/kWh)**	1.10		1.10	
Taxes communales Prangins – Coinsins – Duillier – Vich (cts/kWh)**	0.70		0.70	

Prix hors TVA, valables du 1.1.2026 au 31.12.2026 et limités au réseau de distribution de SEIC.

Le tarif énergie s'applique pour les clients de l'approvisionnement de base et pour les consommateurs finaux éligibles qui ne font pas usage de leur droit d'accès au marché libre.

Pour les clients ayant fait valoir leur éligibilité au marché qui n'ont pas de fournisseur d'énergie au 1er janvier 2026, le prix de référence est le prix du marché communiqué par la Confédération (via l'OFEN) majoré de 10%.

Un récepteur de télécommande permet de commander :

- le changement de tarif (pour le tarif double),
- l'enclenchement du chauffe-eau la nuit.

<sup>1</sup> Le tarif simple s'applique aux installations électriques basse tension de toute nature dont la consommation totale d'électricité par année est inférieure à 50 000 kWh. La consommation est enregistrée par un compteur à simple tarif.

<sup>2</sup> Le tarif double est appliquée aux installations de toute nature dont la consommation totale d'électricité par année est inférieure à 50 000 kWh., ainsi qu'à toute nouvelle installation raccordée en basse tension. L'énergie électrique est mesurée par un compteur à double tarif.



Selon conditions générales en vigueur.  
Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes.

\* Taxe non assujettie à la TVA

\*\* Voir le détail des taxes et leur assujettissement à la TVA sur le document "Taxes 2026"